

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, M. M. COURTET, Adjoints, Mme E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, M. R. VANDEVYVER, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme J. JOURDAIN qui donne pouvoir à Mme A. AVON  
Mme A-M. BERMOND qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME  
Mme C. BIGOT qui donne pouvoir à M. E. MOUTARDE  
Mme M-C. GUYARD qui donne pouvoir à Mme M. MANAS  
M. G. BELTRAN qui donne pouvoir à Mme M. MANAS  
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME  
Mme N. LELIEVRE

12 PRESENTS + 6 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

**Secrétaire de séance : Annie AVON**

**Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS**

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021.

Mme HAMMERLI fait remarquer que pour la question 4, sur le projet d'extension pour une classe supplémentaire, elle n'a pas eu de réponse. Concernant la question 8, elle relève que la promesse de vente de M. Nicolas était déjà signée. Enfin s'agissant du tableau des effectifs : elle souhaite avoir le tableau rectifié. M. Simler fait la même remarque. Mme le Maire indique que le tableau sera remis lors du prochain conseil municipal

Le compte-rendu est approuvé avec observation.

#### **Décisions municipales**

**Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :**

- Décision n° 2021 – 83 Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire,
- Décision n°2021 – 84 Attribution du marché – Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux : mairie, école primaire, portakabin et école maternelle – Entreprise CCB,
- Décision n°2021 – 99 D.P.U. 31/2021.

## 1/PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME ORANGE-CARITAT

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome d'Orange-Caritat, approuvé le 2 juillet 1985 par arrêté préfectoral, doit être révisé afin de tenir compte des dispositions du décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des P.E.B. et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme, ainsi que des dispositions du décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités de l'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes prenant en compte les spécificités des aérodromes supportant un trafic limité et irrégulier et des aérodromes militaires.

Il s'agit par ailleurs, d'actualiser le P.E.B. au regard de l'activité aérienne actuelle et prévisible de la base aérienne 115.

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme destiné à réglementer l'utilisation des sols au voisinage des aéroports. Il définit des zones autour de l'aéroport afin d'y interdire ou d'y limiter les constructions en vue de ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Depuis 2002 l'indice Lden (Level Day Evening Night) exprimé en décibel est utilisé pour mesurer la gêne sonore.

Le Lden prend en compte les périodes de jour, soirée et nuit et permet une représentation de la gêne perçue en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée. Par ailleurs une modélisation du bruit est réalisée grâce au logiciel informatique qui intègre les niveaux sonores émis par les différents avions lors des phases de décollage et d'atterrissage, les paramètres de vol et les lois de propagation du bruit dans l'air.

Le P.E.B. prend également en compte des hypothèses de trafic à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome (types d'aéronefs, procédures de circulation aérienne).

Le P.E.B. comprend 4 zones :

- la zone A de bruit très fort : zone comprise à l'intérieur de la courbe de l'indice Lden 70dB(A)
- la zone B de bruit fort : zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe correspondant à une valeur d'indice Lden comprise entre 68Db(A) et 62 dB(A)
- la zone C de bruit modéré : zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur d'indice Lden comprise entre 64 dB(A) et 55 dB(A)
- la zone D de bruit faible : zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe de l'indice Lden 50 dB(A).

Dans les zones A et B toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf quelques exceptions (bâtiments liés à l'activité aéronautique, industriels, équipements publics ou collectifs) interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires, comme pour l'ensemble des zones du P.E.B.

Par arrêté du 28 décembre 2021 le préfet de Vaucluse a mis en révision le P.E.B. de l'aéroport d'Orange-Caritat, après avoir recueilli l'avis favorable en date du 22 décembre 2021 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Orange-Caritat.

Le projet de révision transmis comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle 1/25.000ème.

Il propose de définir les zones ainsi :

-limite extérieure de la zone B : valeur de l'indice Lden 63 dB(A)

-limite extérieure de la zone C : valeur de l'indice Lden 61 dB(A)

-de ne pas retenir la zone D puisqu'elle est facultative pour l'aérodrome d'Orange-Caritat

La commune d'UCHAUX est concernée par les zones B et C du Plan d'Exposition au bruit dans la partie sud de son territoire. Il s'agit essentiellement de zones agricoles ainsi qu'une petite partie du quartier des Majuranes.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique puis il sera approuvé par arrêté préfectoral et annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Mme le Maire retrace la réunion de la commission consultative de l'aérodrome d'Orange-Caritat du 22 décembre 2021 et explique les 4 zones définies et le choix de l'indice Lden61.

Mme FRANÇAIS demande à quelle date aura lieu l'enquête publique. Mme le Maire pense qu'elle pourrait intervenir au printemps.

M. SIMLER demande qui a consulté le dossier. Pour lui, il n'est pas normal que l'on doive se prononcer sur un projet qui n'a pas été vu par les conseillers municipaux. Ils doivent se prononcer en connaissance de cause.

M. SIMLER insiste sur les données techniques du dossier et l'importance de donner un avis sur un projet et non un avant-projet.

Mme le Maire ayant participé aux réunions de présentation du projet de révision du PEB, apporte les indications nécessaires. Toutefois après un débat ouvert elle indique que le projet sera représenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal.

Pas de vote : le point 1/ est reporté au prochain conseil municipal.

## 2/ INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente sans que ne soient pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2022 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi :  $1\ 580\ 234 / 4 = 395\ 058,50\ €$

Chapitre-article		Crédits ouverts au Budget 2021 hors restes à réaliser	Crédits 2022 dans l'attente du vote du budget primitif
	<b>Crédits votés par chapitre</b>		
2111	<b>Terrains nus</b>	50 000 €	50 000 €
	<b>Crédits votés par opération</b>		
2313	Op 10051 Liaison Piétonne Constructions	400 000 € 0€	100 000 €
2313	Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux Constructions	226 000 € 102 000 €	50 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette ouverture de crédits de dépenses d'investissement.

Mme HAMMERLI regrette le manque d'information sur les projets concernés.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **3/ INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES**

Lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 23 novembre 2021, les membres de la commission ont souhaité que l'adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse soit mutualisée pour l'ensemble des communes du territoire. Ainsi la communauté de communes se substitue aux communes pour l'adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse et prendra en charge la cotisation annuelle s'élevant à 23 015 € pour l'année 2021. Les attributions de compensation sont diminuées au prorata de leur participation pour 2021, soit 1964,20€ pour la commune d'Uchaux.

Cette mutualisation constituant une compétence facultative « Adhésion à la Mission locale du Haut Vaucluse », les statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence doivent être modifiés.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et du Transfert de Charges ainsi que les incidences sur les attributions de compensation et la modification des statuts de la communauté de communes qui en découle sont soumis pour avis à l'assemblée municipale.

Mme HAMMERLI demande si cela comprend toute l'action sociale avec la petite enfance.

Mme le Maire lui répond que la petite enfance n'est pas comprise dans cette compétence et explique que PIOLENC accepte seulement que la CCAOP prenne la compétence de la mutualisation de l'adhésion à la Mission locale.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **4/RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELE TRAVAIL**

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit la possibilité de mettre en œuvre le télétravail dans la fonction publique territoriale. Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ; toutes les activités ne peuvent pas être mises en télétravail : en effet certaines missions ne peuvent pas être réalisées en dehors de la commune : le télétravail concerne essentiellement les missions administratives.

Il est proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur la mise en place du télétravail.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PRINCIPE DE FINANCEMENT / DEBAT**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 se consacre à la protection sociale complémentaire : elle entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en portant progressivement à la charge de l'employeur territorial :

- Dès le 1er janvier 2025 la participation à la prévoyance ;
- Et au 1er janvier 2026 la participation à la complémentaire santé

L'obligation de participation à la prévoyance devrait s'établir à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat,

Quant à l'obligation de participation à la complémentaire santé, elle devrait s'élever à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat,

Par ailleurs, le centre de Gestion a l'obligation de proposer un ou plusieurs contrats groupe, cependant la collectivité n'est pas tenue d'adhérer au contrat groupe du CDG84 (Centre de Gestion du Vaucluse) et peut en proposer un elle-même. L'agent est libre de refuser le contrat groupe.

Enfin l'ordonnance impose d'organiser un débat sans vote au sein de l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022.

Actuellement la Commune d'Uchaux participe au financement des contrats individuels souscrits par les agents dans le domaine de la complémentaire santé à la condition qu'ils soient labellisés dans le cadre du dispositif de labellisation conformément au décret n°2011-1474. La participation à la protection sociale des agents a été mise en place par délibération en date du 17 juin 2019 et a été fixée à 20 € par mois et par agent.

Les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 constitue une nouvelle composante de l'action sociale en faveur des agents, elle apporte une aide non négligeable dans leur vie privée et renforce l'engagement dans le travail.

Le conseil municipal est appelé à débattre sur les conditions de prévoyance des agents communaux.

M. SIMLER indique qu'il s'agit d'une obligation pour le secteur privé et qu'il est donc normal que la protection sociale soit obligatoire dans le public.

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune au travers de mesures d'action sociale en faveur des agents depuis 2007. Concernant la participation de 20€ par agent et par mois à la complémentaire santé, cela représente un montant supérieur à 20 % de l'obligation de participation fixée par les textes. Les décrets fixant les montants de référence pour le calcul des remboursements mensuels à effectuer par les collectivités pour la prévoyance des agents ne sont pas encore parus. La commune d'Uchaux s'acquittera de cette obligation dès lors que la réglementation le permettra.

Le débat a permis d'apporter des précisions sur les enjeux et les objectifs concernant la protection sociale des agents de la commune d'Uchaux.

Mme le Maire ajoute que les agents travaillent 1607 heures par an conformément à la loi. Et elle remercie l'ensemble des agents pour leur disponibilité et leur implication dans le travail.

#### **6/ACQUISITION DE LA PARCELLE BL N°124 APPARTENANT A M. Marc COUSSY**

L'aménagement de la Liaison douce qui doit relier les trois hameaux nécessite la réalisation d'équipements. Pour ce faire il est indispensable que la commune acquière une partie, environ 233 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BL n°124 sise à Uchaux appartenant à M. Marc COUSSY.

Cette acquisition permettra l'aménagement du carrefour entre le chemin des Vincenty et la RD172, route de Piolenc et mettre en sécurité la traversée de la voie départementale comme demandé par le Service Routes du Conseil Départemental.

Il est proposé d'acquérir la parcelle comme suit :

Prix forfaitaire de 2 330 € (deux mille trois cent trente euros). Monsieur Marc COUSSY a donné son accord.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 35.



Madame Le Maire,  
Christine LANTHELME

A blue ink signature of Christine LANTHELME written over a circular official stamp of the Mayor of Avon.



La Secrétaire de Séance,  
Annie AVON

A blue ink signature of Annie AVON written over a circular official stamp of the Secretary of the Council of Avon.